

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
29 juillet 2026**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme BAUSSARD Maéva (abrogation)
- Mme EYNAC Céline (abrogation)
- M. N'GUYEN BINH DONG Emmanuel
- Mme DELAHAYE Dany
- Mme FAURE Véronique
- Mme LIMOUZIN Karine
- Mme COEUR Isabelle
- Mme CLOMBAN Céline
- Mme DE BLEECKERE Claire
- M. GUIGNARD Eric
- Mme DUMONT Marie
- M. BLANC David

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- M. COUSIN Aurélien
- M. GUIGNARD Eric

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 29 JUIL. 2026

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Maéva BAUSSARD, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du 28 juillet 2025 de Mme Maéva BAUSSARD, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 1^{er} juillet 2025,
- Vu** le courrier de non-renouvellement de contrat du Directeur Général des Services daté du 9 juin 2026 adressé à Mme Maéva BAUSSARD,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 6 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Maéva BAUSSARD, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce

recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 29 JUL. 2026

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Céline EYNAC, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** le contrat de travail du 19 janvier 2022 signé entre le Président du Département et Mme Céline EYNAC, recrutée au poste de Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu** la décision d'affectation du 26 mai 2026 de Mme Céline EYNAC, Responsable Unité Enfance-Accueil Nord et Gap-Durance, à compter du 18 mai 2026,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Céline EYNAC, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce

recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du 29 JUL. 2026

Objet : Délégation de signature à M. Emmanuel N'GUYEN BINH DONG, Directeur des Solidarités en Territoire

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 21 avril 2022 nommant M. Emmanuel N'GUYEN BINH DONG, au poste de Directeur des Solidarités en Territoire, à compter du 1^{er} mai 2022,
Vu l'arrêté de délégation de signature à M. Emmanuel N'GUYEN BINH DONG, Directeur des Solidarités en Territoire en date du 27 avril 2022,
Sur proposition du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel N'GUYEN BINH DONG, Directeur des Solidarités en Territoire, à l'effet de signer les éléments suivants, dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel et dans la limite de ses attributions :

En qualité de signataire principal :

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense, dont la certification du service fait, ou l'encaissement de la recette de la Direction,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des

- Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité directe,
- ✓ tout acte et mesures liés à l'action sociale territoriale, à l'exception des décisions faisant grief, des décisions d'admission / de renouvellement d'admission dans le champ de la Solidarité portée par le Département,
 - ✓ recours à un huissier de justice,
 - ✓ engagement juridique et comptable des dépenses, dont la signature des marchés jusqu'à 20 000 € HT,

En qualité de premier signataire suppléant :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des responsables suivants :

- Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord,
- Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance,
- Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch,

de vacance de leur poste ou pour tout autre motif lié à la continuité du Service, sur et dans la limite du périmètre fonctionnel et/ou géographique concerné :

- ✓ toute correspondance de l'agence territoriale, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, concernant les personnels placés sous leur autorité,
- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - contrat éducatif jeunes majeurs hors admission,
 - décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED), d'Aide Éducative à Domicile Renforcée (AED-R) et décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF),
 - aides financières aux familles et recours,
- ✓ dans la mise en œuvre des missions Insertion, la convocation au rendez-vous d'orientation et de contractualisation des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA),
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

En qualité de second signataire suppléant :

En cas d'absence ou d'empêchement :

- de l'ensemble des Chefs de Service au sein des Agences Territoriales de Cohésion sociale de Gap – Durance, Nord et Gap-Drac-Buëch ;
- et, cumulativement, d'un ou plusieurs des Conseillers Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) exerçant sur ces Agences Territoriales de Cohésion Sociale,
- ✓ tout document administratif relatif à la mise en place du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Article 2

En cas d'absence, d'empêchement du titulaire de la présente délégation, ou pour tout autre motif tiré de la continuité du service, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, se substitue à M. Emmanuel N'GUYEN BINH DONG, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 27 avril 2022, donnant délégation de signature à M. Emmanuel N'GUYEN BINH DONG, Directeur des Solidarités en Territoire.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 29 JUIL. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Dany DELAHAYE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département en date du 3 juillet 2017 nommant Mme Dany DELAHAYE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord, à compter du 3 juillet 2017,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à Mme Dany DELAHAYE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord du 26 février 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités et du Directeur des Solidarités en Territoire,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Dany DELAHAYE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance, dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel et dans la limite de ses attributions :

En qualité de signataire principal :

- ✓ toute correspondance de l'agence territoriale, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public

- ✓ départemental, des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - contrat éducatif jeunes majeurs hors admission,
 - décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED), d'Aide Éducative à Domicile Renforcée (AED-R) et décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF),
 - aides financières aux familles et recours,
- ✓ dans la mise en œuvre des missions Insertion, la convocation au rendez-vous d'orientation et de contractualisation des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA),
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

En qualité de signataire suppléant :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des responsables suivants :

- Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Sociale Gap-Drac-Buëch,
- Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance,
- Conseillers Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord,

ou de vacance de leur poste, sur et dans la limite du périmètre fonctionnel et/ou géographique concerné :

- ✓ l'ensemble des matières et décisions visées ci-dessus, sur leur périmètre géographique, lorsque la suppléance concerne l'un des deux Chefs de Service des Agences Territoriales Gap-Drac-Buëch et Gap-Durance,
- ✓ tout document administratif relatif à la mise en place du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Article 2

En cas d'absence, d'empêchement du titulaire de la présente délégation, ou pour tout autre motif tiré de la continuité du service, les Chefs de service au sein des Agences Territoriales de Cohésion Sociale, respectivement sur les territoires Gap-Durance et Gap-Drac-Buëch, se substituent à Mme Dany DELAHAYE dans le champ ci-dessus circonscrit.

En cas d'absence ou d'empêchement cumulatif des deux Chefs de service des Agences Territoriales de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch et Gap-Durance ou si un motif tiré de la continuité du service le justifie, le Directeur des Solidarités en Territoire se substitue à Mme Dany DELAHAYE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 26 février 2024, donnant délégation de signature à Mme Dany DELAHAYE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 29 JUL. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Véronique FAURE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 février 2024 nommant Mme Véronique FAURE, Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch, à compter du 1^{er} février 2024,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à Mme Véronique FAURE, Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch en date du 26 février 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités et du Directeur des Solidarités en Territoire,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Véronique FAURE, Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance, dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel et dans la limite de ses attributions :

En qualité de signataire principal :

- ✓ toute correspondance de l'agence territoriale, relevant de la gestion courante,

- administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, concernant les personnels placés sous son autorité,
 - ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - contrat éducatif jeunes majeurs hors admission,
 - décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED), d'Aide Éducative à Domicile Renforcée (AED-R) et décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF),
 - aides financières aux familles et recours,
 - ✓ dans la mise en œuvre des missions Insertion, la convocation au rendez-vous d'orientation et de contractualisation des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA),
 - ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

En qualité de signataire suppléant :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des responsables suivants :

- Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance,
- Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord,
- Conseillers Mission Enfance Polyvalence Insertion relevant de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch,

ou de vacance de leur poste, sur et dans la limite du périmètre fonctionnel et/ou géographique concerné :

- ✓ l'ensemble des matières et décisions visées ci-dessus, sur leur périmètre géographique, lorsque la suppléance concerne l'un des deux Chefs de Service des Agences Territoriales Gap-Durance et Nord,
- ✓ tout document administratif relatif à la mise en place du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Article 2

En cas d'absence, d'empêchement du titulaire de la présente délégation, ou pour tout autre motif tiré de la continuité du service, les Chefs de service des Agences Territoriales de Cohésion Sociale, respectivement sur les territoires Gap-Durance et Nord, se substituent à Mme Véronique FAURE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux Chefs de service des Agences Territoriales de Cohésion Sociale Gap-Durance et Nord ou si un motif tiré de la continuité du service le justifie, le Directeur des Solidarités en Territoire se substitue à Mme Véronique FAURE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 26 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Véronique FAURE, Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 29 JUIL. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Karine LIMOUZIN, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département en date du 9 février 2023 nommant Mme Karine LIMOUZIN au poste de Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance à compter du 1^{er} février 2023,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à Mme Karine LIMOUZIN au poste de Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance en date du 26 février 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités et du Directeur des Solidarités en Territoire,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Karine LIMOUZIN au poste de Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance, à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance, dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel et dans la limite de ses attributions :

En qualité de signataire principal :

- ✓ toute correspondance de l'agence territoriale, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - contrat éducatif jeunes majeurs hors admission,
 - décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED), d'Aide Éducative à Domicile Renforcée (AED-R) et décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF),
 - aides financières aux familles et recours,
- ✓ dans la mise en œuvre des missions Insertion, la convocation au rendez-vous d'orientation et de contractualisation des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA),
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

En qualité de signataire suppléant :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des responsables suivants :

- Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Sociale Gap-Drac-Buëch,
- Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord,
- Conseillers Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance,

ou de vacance de leur poste, sur et dans la limite du périmètre fonctionnel et/ou géographique concerné :

- ✓ l'ensemble des matières et décisions visées ci-dessus, sur leur périmètre géographique, lorsque la suppléance concerne l'un des deux Chefs de service des Agences Territoriales Gap-Drac-Buëch et Nord,
- ✓ tout document administratif relatif à la mise en place du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Article 2

En cas d'absence, d'empêchement du titulaire de la présente délégation, ou pour tout autre motif tiré de la continuité du service, les Chefs de service des Agences Territoriales de Cohésion Sociale, respectivement sur les territoires Nord et Gap-Drac-Buëch, se substituent à Mme Karine LIMOUZIN, dans le champ ci-dessus circonscrit.

En cas d'absence ou d'empêchement cumulatif des deux Chefs de service des Agences Territoriales de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch et Nord ou si un motif tiré de la continuité du service le justifie, le Directeur des Solidarités en Territoire se substitue à Mme Karine LIMOUZIN, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 26 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Karine LIMOUZIN, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 29 JUL. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du 20 avril 2023 du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes de Mme Isabelle COEUR, en tant que Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 1^{er} avril 2023,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) en date du 21 août 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, du Directeur des Solidarités en Territoire et de la Chef du Service Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel et dans la limite de ses attributions :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en place du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Article 2

En cas d'absence, d'empêchement du titulaire de la présente délégation, ou pour tout autre motif tiré de la continuité du service, la Chef de service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance se substitue à Mme Isabelle COEUR, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 29 JUL. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Céline COLOMBAN, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation du Président du Département en date du 28 avril 2022 de Mme Céline COLOMBAN au poste de Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 1^{er} juin 2022,
Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Céline COLOMBAN, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) en date du 21 août 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Social, Cohésions et Solidarités, du Directeur des Solidarités en Territoire et de la Chef du Service Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Céline COLOMBAN, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel et dans la limite de ses attributions :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en place du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Article 2

En cas d'absence, d'empêchement du titulaire de la présente délégation, ou pour tout autre motif tiré de la continuité du service, la Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord, se substitue à Mme Céline COLOMBAN, dans le champ ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 21 août 2023, donnant délégation de signature à Mme Céline COLOMBAN, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



ARRETE du 29 JUL. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Claire DE BLEECKERE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du 19 septembre 2022 du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes de Mme Claire DE BLEECKERE en tant que Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à Mme Claire DE BLEECKERE au poste de Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) en date du 21 août 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, du Directeur des Solidarités en Territoire et du Chef du Service Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord,

ARRETE

Article 1

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Claire DE BLEECKERE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel et dans la limite de ses attributions :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en place du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Article 2 :

En cas d'absence, d'empêchement du titulaire de la présente délégation, ou pour tout autre motif tiré de la continuité du service, la Chef de service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord se substitue à Mme Claire DE BLEECKERE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 21 août 2023, donnant délégation de signature à Mme Claire DE BLEECKERE, conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 29 JUIL. 2026

Objet : Délégation de signature à M. Eric GUIGNARD, Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du 23 juillet 2026 du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes de M. Eric GUIGNARD, en tant que Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 1^{er} mai 2022,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature à M. Eric GUIGNARD, Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) en date du 6 août 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, du Directeur des Solidarités en Territoire et de la Chef du Service Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Eric GUIGNARD, Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI) à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel et dans la limite de ses attributions :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en place du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Article 2

En cas d'absence, d'empêchement du titulaire de la présente délégation, ou pour tout autre motif tiré de la continuité du service, la Chef de service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch se substitue à M. Eric GUIGNARD, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 6 août 2025 donnant délégation de signature à M. Eric GUIGNARD, Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du 29 JUL. 2026

Objet : Délégation de signature à Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département en date du 28 avril 2025 nommant Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE) à compter du 1^{er} mai 2025,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté du Président du Département du 13 mai 2025 donnant délégation de signature à Mme Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE),
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 13 mai 2025.

Article 2

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Marie DUMONT, Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, ne faisant pas grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ toute décision d'admission et de prise en charge ASE,
- ✓ tout courrier faisant suite aux décisions de l'Instance Décisionnelle Enfance (accueil provisoire, action éducative à domicile, accueil en centre maternel, jeunes majeurs, technicienne en intervention sociale et familiale, compte rendu ...),
- ✓ tout acte de transmission des signalements et rapport à l'autorité judiciaire,
- ✓ immatriculation en tant que pupille, admission des pupilles à titre provisoire ou définitif,
- ✓ toute décision relative à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- ✓ tout courrier faisant suite aux décisions dans le cadre des évaluations d'une information préoccupante,
- ✓ tout courrier relatif à la procédure de demandes d'agrément d'adoption,
- ✓ immatriculation en tant que pupille, admission des pupilles à titre provisoire ou définitif, contrat d'accueil chez un assistant familial,
- ✓ toute aide financière individuelle relevant de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance,
- ✓ toute décision de mise à l'abri et décision de transmission à l'administration judiciaire des Mineurs Non Accompagnés,
- ✓ tout acte usuel concernant les jeunes sous délégation d'autorité parentale,
- ✓ tout document relevant des demandes de titre de séjour ou de demandes d'asile pour les jeunes Mineurs Non Accompagnés confiés,
- ✓ tout document relevant des ouvertures des comptes bancaires des jeunes Mineurs Non Accompagnés confiés,
- ✓ les ouvertures de droits à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et à l'Aide Médicale d'État (AME),
- ✓ tout courrier relatif à la procédure de demandes d'agrément d'assistants maternels, assistants familiaux et Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), ne faisant pas grief,
- ✓ tout acte relatif à la gestion des assistants familiaux,
- ✓ tout contrat d'accueil chez un assistant familial,
- ✓ toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur,
- ✓ tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAUZE, Directrice Générale du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, tout pouvoir de représentation du Département devant les juridictions civiles.

Article 3

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Madame Marie LAUZE, Directrice Générale du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, se substitue à Madame Marie DUMONT, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du 29 JUIL. 2026

Objet : Délégation de signature à M. David BLANC, Directeur de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 juin 2021, nommant M. David BLANC, au poste de Directeur de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie, à compter du 15 juin 2021,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Vu** l'arrêté du Président du Département du 5 mars 2025 donnant délégation de signature à M. David BLANC, Directeur de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 5 mars 2025.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. David BLANC, Directeur de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou

- administratif, à destination du représentant de l'État dans le département,
- des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention,
- ✓ attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre
- de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des
- Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels
- placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les
- marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département
- ✓ en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAUZE,
- Directrice Générale du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, tout pouvoir
- de représentation du Département devant les juridictions civiles.

Article 3 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités se substitue à M. David BLANC dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marc BERNARD
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Signature
Jean-Marc BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le 07 JUIL. 2026

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le recrutement de Monsieur Aurélien COUSIN par voie de mutation ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Référent Enfance Accueil ;
- SUR** proposition de la Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Aurélien COUSIN, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, est affecté sur le poste de Référent Enfance Accueil (cotation RIFSEEP A4) au sein du service Unité Enfance Accueil Gap-Drac-Buëch, à compter du 6 juillet 2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Aurélien COUSIN est fixée au Site de Fangerot.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Aurélien COUSIN
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation du Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 17 JUIL. 2026

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Aurélien COUSIN dans le cadre d'emplois des Assistants Socio-Éducatifs Territoriaux, au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005260325000932 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Aurélien COUSIN dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 6 juillet 2026 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Aurélien COUSIN dans sa collectivité d'origine, le classant au 3^{ème} échelon (IB 543 – IM 467) du grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle avec une ancienneté d'échelon retenue au 26 juillet 2025 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aurélien COUSIN est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Assistants Socio-Éducatifs Territoriaux, **à compter du 6 juillet 2026.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative, Monsieur Aurélien COUSIN est classé et rémunéré comme suit :

Au 6 juillet 2026 :

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

3^{ème} échelon (IB 543 – IM 467)

avec une ancienneté retenue au 26 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Aurélien COUSIN est fixée à la Maison des Solidarités de Fangerot.

ARTICLE 4 : Monsieur Aurélien COUSIN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président

Jean-Marie BERNARD

Patrick RIGOU

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne
- Monsieur Aurélien COUSIN
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le 23 JUIL. 2026

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la demande de mobilité interne de Monsieur Eric GUIGNARD ;
VU la publication de la vacance du poste de Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Eric GUIGNARD, Conseiller socio-éducatif, est affecté sur le poste de Conseiller Mission Enfance Polyvalence Insertion (cotation RIFSEEP A4) au sein de la Maison des Solidarités de GAP Cézanne, à compter du 01/05/2022.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Eric GUIGNARD est fixée à la Maison des Solidarités de Gap - Cézanne.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Eric GUIGNARD
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier